

## PPS

### (Projet Personnalisé de Scolarisation)

#### ➤ Définition d'un PPS et ses missions

L'enfant ou l'adolescent présentant un handicap peut bénéficier d'une scolarisation adaptée grâce au PPS. Il permet l'accueil ou le maintien de l'élève en situation de handicap dans des conditions ordinaires de scolarités, tout en assurant un accompagnement par des professionnels du monde médical et/ou médico-social. Les aménagements de la scolarité sont de nature et d'importance diverses : ils portent sur les objectifs de la scolarisation, sur les aides partenariales nécessaires, sur les conditions matérielles de l'accueil, ...

Le **projet personnalisé de scolarisation** organise la scolarité de l'élève handicapé et assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides éventuellement nécessaires à partir d'une évaluation globale de la situation et des besoins de l'élève (accompagnement thérapeutique ou rééducatif, attribution d'un auxiliaire de vie scolaire ou de matériels pédagogiques adaptés, aide aux équipes pédagogiques par un emploi vie scolaire)

**Chaque parcours de formation doit faire l'objet d'un suivi attentif**, particulièrement les transitions entre les niveaux d'enseignements : maternelle, élémentaire, collège, lycée et lycée professionnel ; de même, les conditions d'accès au post bac et l'amorce des parcours vers le supérieur.

**L'équipe de suivi de la scolarisation qui comprend tous les intervenants concernés ainsi que les parents d'élèves a désormais l'obligation de se réunir au moins une fois par an** pour faire le point sur le parcours de chaque élève.

#### **Ses missions :**

- ⊗ Aider à organiser la scolarité de l'élève et à concevoir les adaptations pédagogiques utiles et nécessaires.
- ⊗ Permettre ou garder une scolarisation dans des conditions de scolarités ordinaires.

#### ➤ Démarche :

Pour permettre la mise en place d'un PPS, la famille doit solliciter la MDPH à l'aide d'un formulaire de demande.

Une fois le PPS élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, il est transmis à la famille qui dispose de 15 jours pour apporter ses observations.

Après accord de la famille, le projet est validé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et transmis à l'enseignement référent qui est chargé de sa mise en œuvre et de son suivi.



➤ Adresses et contacts :

**Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre et Loire - Service  
Accueil**

19 rue Edouard Vaillant  
37042 TOURS CEDEX 1

-----

Pour les appeler, un numéro



02 47 75 26 66

-----

**Email :** <mailto:info@mdph37.fr>

**Heures d'ouvertures :** 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00  
permanence téléphonique du lundi au vendredi de : 13h30 à 17h



**ENH37** 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine  
02.47.65.57.74 - site : [www.enh37.fr](http://www.enh37.fr) - mail : [contact@enh37.fr](mailto:contact@enh37.fr)  
*De 9h à 12h. de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h. de 14h à 18h et de 21h à 22h (En cas d'absence. laissez un message)*